



## **Burundi**

**Autorité contractante : Enabel**

Appel à propositions dans le cadre du projet : **Formation et insertion professionnelle dans une économie plus verte et circulaire**  
dénommé « **Umwuga ni Akazi - UA** »

BDI2300711

Lignes directrices à l'intention des demandeurs : **Appui à la facilitation d'accès au financement des MPME à travers un mécanisme de subvention.**

Référence : **BDI23007-10231**

Date limite de soumission des notes conceptuelles : **01/07/2026 à 10h00 (GMT+2)**

## **AVERTISSEMENT**

### **Avertissement**

Il s'agit d'un appel à propositions en deux phases. Dans un premier temps, seules les notes conceptuelles doivent être soumises pour évaluation. Après évaluation des notes conceptuelles y inclue la recevabilité des demandeurs, les demandeurs qui auront été présélectionnés seront invités à soumettre une proposition. Par la suite, l'évaluation des propositions effectivement reçues des demandeurs sera effectuée pour les demandeurs présélectionnés.

## Table des matières

<b>APPUI À LA FACILITATION D'ACCÈS AU FINANCEMENT DES MPME À TRAVERS UN MÉCANISME DE SUBVENTION .....</b>	<b>4</b>
1. Contexte .....	4
1.1 Contexte général.....	4
Objectifs de l'Appel à Propositions et Résultats attendus.....	8
Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'autorité contractante.....	10
<b>1 RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS .....</b>	<b>11</b>
Critères liés à la recevabilité .....	11
2.1.1 Recevabilité des demandeurs.....	12
2.1.2 Associés et contractants.....	13
2.1.3 Actions recevables : pour quelles actions une proposition peut-elle être présentée ? .....	14
2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?.....	18
Présentation de la demande et procédures à suivre .....	19
2.2.1 Contenu de la note conceptuelle.....	20
2.2.2 Où et comment envoyer la note conceptuelle ? .....	20
2.2.3 Date limite de soumission de la note conceptuelle .....	21
2.2.4 Autres renseignements sur la note conceptuelle .....	21
2.2.5 Propositions .....	22
2.2.6 Où et comment envoyer les propositions ? .....	23
2.2.7 Date limite de soumission des propositions .....	23
2.2.8 Autres renseignements sur les propositions .....	23
Évaluation et sélection des demandes .....	24
Notification de la décision de l'autorité contractante .....	27
2.4.1 Contenu de la décision .....	27
2.4.2 Calendrier indicatif.....	27
Conditions de la mise en œuvre après la décision de l'autorité contractante d'attribution des subsides.....	28
2.5.1 Contrats de mise en œuvre.....	28
1.5.2 Compte bancaire distinct.....	29
1.5.3 "Traitement des données à caractère personnel. ....	29
1.5.4 Transparence.....	30
<b>2 LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>31</b>

# APPUI À LA FACILITATION D'ACCÈS AU FINANCEMENT DES MPME À TRAVERS UN MÉCANISME DE SUBVENTION

## 1. CONTEXTE

### 1.1 CONTEXTE GENERAL

Le Burundi est un pays de l'Afrique de l'Est qui fait frontière avec la République Démocratique du Congo (RDC), la Tanzanie et le Rwanda. Il couvre une superficie de 27 834 km<sup>2</sup> répartie en 5 provinces et 42 communes selon l'actuel découpage administratif. Sa population est estimée à 14,39 millions d'habitants en 2025 1 dont 52.7% de femmes et autour de 65% de jeunes moins de 35 ans. Il a le septième taux de fécondité le plus élevé au monde (5,5 enfants par femme) et sa population devrait doubler d'ici 2040. Le chômage est estimé à 2,8 % avec un sous-emploi de la population active de 53,4 % dont 56 % en milieu rural. La croissance de l'économie burundaise demeure faible et volatile. La situation des finances publiques a été profondément affectée par les chocs internes et externes. La suspension de l'appui budgétaire extérieur suite à la crise de 2015 a accentué cette situation.

Malgré cela, l'Etat active ses efforts de résilience économique via des initiatives comme le développement du secteur privé. Ce secteur est composé de près 90 % des Micro, Petites, Moyennes Entreprises (MPME) formelles et informelles qui pourraient devenir des moteurs de la création d'emplois et de la transformation économique<sup>2</sup>. Le succès de ce secteur privé burundais dépendra de la dynamique positive de l'entrepreneuriat à travers l'amélioration de la productivité des MPME, l'élargissement de l'accès aux marchés et au financement, l'intégration des entrepreneurs locaux dans les chaînes de valeur locales et régionales et l'amélioration du climat des affaires. Ces MPME sont plus susceptibles d'avoir des jeunes et des femmes propriétaires qui font état de plans de croissance et d'ambition mais avec des contraintes internes liées au manque d'informations, de financement adapté, à une faible capacité managériale et le manque de ressources humaines qualifiées qui constituent des principaux facteurs qui freinent leur croissance. Il faut aussi noter d'autres défis économiques majeurs qui freinent leur développement notamment l'inflation monétaire qui est de 26.4% <sup>3</sup>, la pénurie de carburant et la rareté des devises étrangères. Les coupures d'électricité fréquentes surtout en milieu rural compliquent encore les opérations des micros et petites entreprises. Cette situation augmente les coûts de production et réduit les marges bénéficiaires des MPME.

---

<sup>1</sup> Selon l'Institut National des statistiques du Burundi (INSBU).

<sup>2</sup> Diagnostic secteur privé burundais Banque Mondiale 2022

<sup>3</sup> Publication de INSBU du 15 avril 2026 sur l'Indice de Prix à la Consommation (IPC) des ménages au Burundi-mois de mars 2026

Sur le plan d'investissement, le déficit de financement touche bien les MPME burundaises. Il s'agit d'un segment très peu desservi alors qu'il est essentiel pour l'économie locale, et ce pour plusieurs causes :

- Manque de garanties appropriées ou insuffisants dans 49% de cas de refus de leurs prêts ;<sup>4</sup>
- Profil de gestion des MPME souvent jugé insuffisant par les banques et IMF ;
- Capacité d'investissement des MPME jugée faible pour augmenter leur solvabilité ;
- Asymétrie de l'information entre MPME et institutions financières qui favorise la réticence de ces dernières ;
- Coût du crédit jugé élevé, ainsi que le temps de traitement des dossiers de crédits non appropriés aux activités des certaines MPME.

Ce défi de financement devient de plus en plus criant quand il s'agit de MPME sous l'initiative de femmes ou jeunes. Selon le rapport de la Banque de la République du Burundi (BRB) de 2022 sur l'offre de financement, **14,72% de PME féminines** étaient servies par les banques et IMF contre 55,47% masculines tandis que **9,27% de PME jeunes** possédaient de prêt contre 64,43% de celles des adultes.

Toutefois, le gouvernement burundais poursuit ses efforts de résilience et s'est doté d'une vision « **Burundi pays émergent en 2040 et pays développé en 2060** » qui est soutenue par un Plan National de Développement (PND 2018-2027) qui appelle à une transformation structurelle pour créer des emplois décents pour tous.

Ainsi, l'Etat a mis en place quelques initiatives de soutien aux jeunes, telles que le Programme d'Autonomisation Economique et d'Emploi des Jeunes (PAEEJ), pour encourager et soutenir l'entrepreneuriat jeunes ; la Banque d'Investissement pour les Jeunes (BIJE) et la Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes (BIDF) afin de contribuer au financement des projets de développement économique initiés par les jeunes et femmes.

C'est pour soutenir le gouvernement burundais dans cette dynamique que plusieurs partenaires au développement actifs au Burundi ont mis parmi leurs priorités l'emploi des jeunes et femmes via la formation professionnelle et/ou l'entrepreneuriat avec un accent sur l'accès au financement approprié des PME. L'exemple des deux dispositifs mis en place par la société financière internationale (SFI/IFC) membre du groupe de la banque mondiale sur le partage de risques de crédits aux PME en partenariat avec la Banque de Crédit de Bujumbura-BCB et la CRDB (Cooperative and Rural Development Bank) est l'illustratif de cet engagement.

---

<sup>4</sup> Article de la Revue Internationale des Sciences de Gestion « Volume 6 : Numéro 3 » (en 2023):«**Déterminants du refus de financement des Petites et Moyennes Entreprises par les banques commerciales du Burundi** » Professeur NIYUHIRE Prisca Enseignant-chercheur Institut Supérieur de Commerce, Université du Burundi.

La coopération belge à travers son agence d'exécution Enabel de son côté a inscrit dans son programme de coopération bilatéral Burundi-Belgique 2024-2028 qui vise à contribuer au développement d'une société inclusive et résiliente aux menaces climatiques et socio-économiques, le projet **Formation et Insertion professionnelle dans une économie plus verte et circulaire « Umwuga ni Akazi »** (UA).

## 1.2 Contexte spécifique:

Le projet Formation et Insertion Professionnelle dans une Economie plus Verte et Circulaire dénommé « Umwuga ni Akazi -UA » vise la création des emplois décents pour les jeunes et les femmes et travaille sur trois principaux axes pour l'atteinte de cet objectif. Il s'agit des axes : entrepreneuriat (OI A), intermédiation (OI B) et la formation professionnelle (OI C).

Ci-dessus quelques informations sur ce projet :

<b>Pays</b>	Burundi
<b>Nom du projet</b>	Projet Formation et Insertion professionnelle dans une économie plus verte et circulaire « Umwuga ni Akazi » (UA)
<b>Code projet</b>	BDI2300711
<b>Zone d'intervention</b>	Ex-provinces de Cibitoke, Bubanza, Kirundo et Ngozi Bujumbura Mairie
<b>Budget</b>	16.000.000 Euros
<b>Instances partenaires</b>	Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique (MENRS) Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi (MFPTE) Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi (CFCIB)
<b>Date convention spécifique</b>	20 décembre 2023
<b>Durée (mois)</b>	01/2024 – 12/2028 (60 mois)
<b>Bénéficiaires</b>	Les détenteurs de droits : jeunes filles et garçons, micro, petites et moyennes entreprises ; Les porteurs d'obligations : Administrations provinciales et communales, autorités et services publics, structures publiques d'accompagnement à l'entrepreneuriat, d'intermédiation et d'accompagnement à l'emploi, organismes de formation, ...

<b>Objectif général</b>	Contribuer au développement d'une société burundaise inclusive et résiliente aux menaces climatiques et socio-économiques
<b>Objectif spécifique</b>	Les jeunes, en particulier les jeunes femmes, ont un meilleur accès à des emplois davantage décents et plus verts
<b>Objectifs intermédiaires &amp; Outputs (Résultats attendus)</b>	<p><b><u>OI A : Les jeunes entrepreneurs.e.s des zones d'intervention ciblées par le projet ont démarré et/ou fait croître leur activité</u></b></p> <p><b>Output A1 :</b> Les structures d'appuis à l'entrepreneuriat ont mis en place des parcours d'incubation et d'accélération sur mesure, y compris dans l'économie verte et circulaire.</p> <p><b>Output A2 :</b> L'écosystème entrepreneurial est structuré et renforcé</p> <p><b>Output A3 :</b> L'environnement des affaires est plus favorable à la création d'entreprise</p>
	<p><b><u>OI B : La transition des jeunes vers le monde du travail est facilitée</u></b></p> <p><b>Output B.1 :</b> Les services publics de l'emploi, le secteur privé et les partenaires sociaux ont co-créé, expérimenté et capitalisé des dispositifs d'intermédiation en matière d'emploi (prospection-accompagnement-placement).</p> <p><b>Output B.2 :</b> Les services publics de l'emploi, le secteur privé et les partenaires sociaux ont mis en place des mécanismes de coordination fonctionnels pour l'emploi dans les zones d'intervention</p> <p><b>Output B.3 :</b> Le dispositif de suivi pour la gestion des connaissances mis en place par le projet est fonctionnel et contribue à l'apprentissage.</p>
	<p><b><u>OI C : Les jeunes ont les compétences pour accéder au marché du travail en particulier dans des métiers verts adaptés au contexte local.</u></b></p> <p><b>Output C1 :</b> Les centres de formation sont accompagnés pour devenir des modèles d'excellence professionnelle</p> <p><b>Output C2 :</b> Une offre de formation courte et professionnalisante de qualité pour les jeunes, adaptée aux besoins du marché, et priorisant les métiers verts adaptés au contexte local est disponible et dispensée par des acteurs de formation.</p> <p><b>Output C3 :</b> Des mesures spécifiques sont mises en place pour un meilleur accès des jeunes femmes à une formation professionnelle de qualité</p> <p><b>Output C4 :</b> La formation professionnelle est promue et davantage attractive.</p>

Dans le cadre de l'**objectif intermédiaire A**, visant à soutenir la création de nouvelles entreprises et le développement de celles existantes, l'effet combiné de

l'amélioration des performances techniques, économiques et managériales des MPME et l'accès au financement est nécessaire pour promouvoir de l'entrepreneuriat de croissance et créer de l'emploi en lieu et place de l'entrepreneuriat de subsistance.

Dans sa stratégie de mise en œuvre, ce projet a déjà conclu des **partenariats avec des incubateurs locaux et cabinets internationaux pour mettre** en place des programmes d'incubation et d'accélération des MPME évoluant dans les chaînes de valeurs ciblées et prioritaires des domaines économiques de construction durable, énergie renouvelable, artisanat et transformation agroalimentaire orientées dans une dynamique d'économie verte et circulaire. Egalement un marché public est en cours d'exécution avec le cabinet Belgian Bankers Academy (BBA) pour l'assistance technique des deux IMF (CECM et HFM) sélectionnées sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt.

C'est dans cette même logique que les présentes lignes directrices sont rédigées pour la mobilisation d'un partenaire hautement qualifié dans l'accompagnement des MPME à l'accès au financement pour mettre en place un projet de facilitation d'accès durable au financement des MPME et entrepreneur.e.s porteurs de projets à travers **l'opérationnalisation d'un mécanisme de subvention** (adossé au crédit et non).

La mission de ce partenaire sera exclusivement liée à l'accompagnement des bénéficiaires finaux (MPME et néo-entrepreneurs) dans leur accès au financement via la redistribution de subventions individuelles ainsi que l'éducation financière. Il est complémentaire mais distinct du marché public en cours avec le cabinet BBA, qui porte sur l'assistance technique des institutions financières partenaires (CECM, HFM). Les deux interventions seront coordonnées via le comité de coordination du projet UA.

#### **OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS ET RESULTATS ATTENDUS**

**L'objectif général** du présent appel à propositions est de contribuer à la croissance inclusive et verte à travers la facilitation d'accès durable au financement des MPME et entrepreneur.e.s bénéficiaires des parcours d'accompagnement du projet UA.

**L'objectif spécifique** : est d'améliorer la performance économique et financière des MPME bénéficiaires du projet UA y compris celles dirigées par les femmes à travers l'accès au financement adapté

**Résultats attendus** : Au terme de la mission les résultats ci-dessous sont attendus :

**R1** : Les MPME bénéficiaires du projet accèdent de manière effective à des financements adaptés à leurs besoins et à leur niveau de maturité

Ce résultat favorisera leur connexion aux IMF/banques, l'établissement des liens durable avec ces derniers, l'allègement des contraintes d'accès au crédit et l'obtention du financement pour démarrer et /ou développer leurs entreprises et créer de l'emploi.

**R2 :** Les mécanismes de collaboration entre IMF, incubateurs et acteurs du projet sont opérationnels et permettent une meilleure préparation et gestion des demandes de financement par les MPME

Cela favorisera l'implication effective des parties prenantes clés (IMF/banque, partenaire de mise en œuvre du projet UA, etc.) avec un focus sur l'établissement des partenariats clairs avec les IMF), la mise en place d'instances de gouvernance inclusive ainsi que l'amélioration de la culture financière des bénéficiaires.

**R3 :** Les connaissances et enseignements issus du dispositif de subvention sont documentés, analysés et diffusés afin d'améliorer les interventions futures

Ce résultat permettra de documenter tout au long du processus les leçons apprises (approches réussies ou non) pour des éventuelles actions similaires. Egalement, une analyse (auto-évaluation à mi-parcours et évaluation externe) d'impact de la subvention afin de mettre en lumière les progrès du dispositif sera mise en avant.

Dans le but de démarrer le projet dès la signature de la convention, les demandeurs sont invités en amont (dans la phase 2 : proposition) d'inclure l'organigramme et le profil des membres de l'équipe de mise en œuvre en les nommant clairement.

### **Proposition d'indicateurs à atteindre :**

Les indicateurs ci-dessous sont proposés.

- ⇒ **Indicateur :** % des MPME bénéficiaires démontrant un accroissement d'au moins 20% de leur chiffre d'affaires entre la baseline (à la sélection) et la mesure finale (3 mois avant la fin de l'action).
  - **Valeur de base :** 0% (chiffre d'affaires initial à mesurer à la sélection)
  - **Cible :** 60% des MPME.
- ⇒ **Indicateur :** % des bénéficiaires déclarant être satisfaits ou très satisfaits du dispositif quant à l'adéquation du financement reçu à leurs besoins réels (enquête standardisée administrée par auto-évaluation à mi-parcours et un évaluateur externe en fin d'action).
  - **Valeur de base :** 0
  - **Cible :** 80% ;
- ⇒ **Indicateur :** Volume de financement (crédit) supplémentaire mobilisé grâce à la subvention
  - **Valeur de base :** 0
  - **Valeur cible :** au moins 560 000 € supplémentaires mobilisés (désagrégé par zone, filière, sexe du promoteur et IMF)
- ⇒ **Indicateur :** # de néo-entrepreneurs bénéficiant d'une subvention d'amorçage et qui mettent en œuvre leur projet (désagrégé par zone, filière et sexe) ;
  - **Valeur de base :** 0

- **Valeur cible** : au moins 70 néo entrepreneurs dont 50% de femmes (désagrégé par zone, filière et sexe) ;
- ⇒ **Indicateur** : # de MPME qui ont bénéficié de la subvention adossée au crédit (désagrégé par zone, filière et sexe) ;
  - **Valeur de base** : 0
  - **Valeur cible** : au moins 72 MPME dont 50% portées par des femmes (désagrégé par zone, filière et sexe) ;
- ⇒ **Indicateur** : % des MPME bénéficiaires qui ont amélioré leur culture financière (historiques financiers disponibles, budget, plan de financement cohérent, ouverture de compte bancaire & épargne, etc.) -désagrégé par zone, filière et sexe-du promoteur/dirigeant ;
  - **Valeur de base** : 0 (Tests de connaissances pré/post formation)
  - **Valeur cible** : Au moins 80%
- ⇒ **Indicateur** : % des bénéficiaires de la subvention d'amorçage connectés aux IMF et qui épargnent leur revenu (désagrégé par zone, filière et sexe-du promoteur/dirigeant) ;
  - **Valeur de base** : 0
  - **Valeur cible** : Au moins 80%
- ⇒ **Indicateur** : Taux de satisfaction des bénéficiaires par rapport au mode opératoire du dispositif de subvention
  - **Valeur de base** : 0
  - **Valeur cible** : Au moins 80% des bénéficiaires (désagrégé par zone, filière et sexe)
- ⇒ **Indicateur** : # de produit de capitalisation du dispositif de subvention diffusé avant la fin du projet.
  - **Valeur de base** : 0
  - **Valeur cible** : Au moins un produit de capitalisation du dispositif de subvention (vidéo/fiche/ rapport d'expérience, etc.)
- ⇒ **Etc.**

#### **MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MISE A DISPOSITION PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE**

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à **870 000 EUR**. L'autorité contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

#### Montant des subsides

Toute demande de subside dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

**Montant minimum : 820 000 EUR**

## **Montant maximum : 870 000 EUR**

Durant l'exécution, Enabel se réserve le droit de modifier les montants minimum et maximum applicables aux demandes et d'octroyer des montants supplémentaires aux bénéficiaires s'étant vu octroyer des subsides dans le cadre de cet appel à proposition.

Une part significative du budget (indicativement 82 %) doit être consacrée à la subvention directe des néo-entrepreneur.e.s et des MPME. À titre indicatif, le montant maximal de la subvention est fixé à 2 000 EUR par néo-entrepreneur.e (subvention de démarrage) et à 8 000 EUR par MPME (subvention adossée au crédit).

Les montants effectivement alloués aux bénéficiaires seront déterminés en fonction de leurs besoins réels, dans la limite des plafonds précités.

Les demandeurs devront intégrer, dans la conception du dispositif, des mécanismes favorisant l'accès des femmes aux subventions, notamment à travers des critères d'éligibilité, des cibles ou des modalités d'allocation adaptées.

Les coûts de mise en œuvre de la convention représentent indicativement 18 % <sup>5</sup> du budget total.

Pour le bon fonctionnement de ce dispositif de subvention, un manuel de procédure intégrant les critères d'éligibilité, les modalités de sélection et de validation des bénéficiaires, les plafonds de la subvention, le type d'équipements éligibles, les mécanismes de décaissement, de suivi et de contrôle et autres éléments pertinents sera mis en place. Pour ce manuel, BBA chargé de faire l'assistance technique des deux IMF CECM et HFM est en train de l'élaborer. Il sera disponible au démarrage.

## **1 RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS**

*Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel à propositions.*

### **CRITERES LIES A LA RECEVABILITE**

Il existe trois séries de critères liés à la recevabilité, qui concernent respectivement :

(1) Les acteurs :

*le demandeur, c'est-à-dire l'entité soumettant la proposition (2.1.1)*

(2) Les actions :

*les actions pouvant bénéficier de subsides (2.1.3) ;*

(3) Les coûts :

*les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant des subsides (2.1.4).*

---

<sup>5</sup> Frais opérationnels + frais de gestion + frais de structure (maxi 7% des frais opérationnels)

### 2.1.1 Recevabilité des demandeurs

#### Demandeur

(1) Pour pouvoir prétendre à des subsides, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- ⇒ A. être une personne morale ; **et**
- ⇒ B. être un acteur privé sans but lucratif ou une fondation ou
- ⇒ Être une personne morale de droit privé dont la maximisation du profit ne constitue pas l'objectif prioritaire ou
- ⇒ C. être un type spécifique d'organisation tel que : organisation non gouvernementale, organisation internationale (intergouvernementale)
- ⇒ E. être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action et non agir en tant qu'intermédiaire.
- ⇒ Avoir un mandat ou une mission en adéquation avec l'objet du présent appel à propositions ;
- ⇒ F. Avoir au moins 7 ans d'expérience générale de préférence en accompagnement des MPME (appuis non financiers et/ou financiers);
- ⇒ Avoir une expérience spécifique avérée dans la **gestion directe** de fonds de subvention ou autres types de fonds (impact ou prêt d'honneur) destinés directement au financement des MPME réalisée en Afrique et justifiée par au moins une mission réalisée au cours des 6 dernières années ;
- ⇒ Avoir une bonne connaissance de l'écosystème entrepreneurial dans la région des grands lacs justifiée par au moins une mission dans le domaine entrepreneurial (appuis financiers ou non financiers);
- ⇒ Avoir géré directement un budget d'au moins 400 000 €<sup>6</sup>
- ⇒ Un seul rang de demandeur est autorisé. **Pas de codemandeur**

Les demandeurs sont invités à fournir les preuves des bonnes exécutions de toutes ces expériences dès cette phase 1 (note conceptuelle).

(2) Le demandeur potentiel ne peut participer à des appels à propositions ni être bénéficiaire de subsides s'il se trouve dans une des situations d'exclusion décrites dans l'annexe VII du modèle de convention de subsides fourni en annexe E de ces lignes directrices :

À la partie A, section 1.3.5 du dossier de demande de subsides (« déclaration du demandeur »), le demandeur doit déclarer qu'il ne se trouve dans une de ces situations et qu'il sera en mesure de fournir les documents justificatifs suivants :

a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;

---

<sup>6</sup> Ce seuil de 400 000 EUR géré est fixé par référence à la valeur du présent appel (870 000 EUR) afin de garantir l'inclusion et une capacité de gestion proportionnée

b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée (c'est-à-dire, contre lequel il n'y a plus de recours possible) pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ;

c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier ;

d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter ;

e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale ;

Les demandeurs présélectionnés à l'issue de l'évaluation des propositions devront produire dans un délai de 15 jours les documents justificatifs suivants pour confirmer leur conformité aux critères d'exclusion :

- Extrait du casier judiciaire du responsable légal de l'organisation, ou équivalent dans le pays d'établissement, daté de moins de 3 mois ;

- Attestation récente et en cours de validité de régularité avec les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays d'établissement ;
- Attestation récente et en cours de validité de régularité avec les obligations relatives au paiement des impôts et taxes selon les dispositions légales du pays d'établissement.

Si des subsides lui sont octroyés, le **demandeur** devient le **bénéficiaire-contractant** identifié dans l'annexe E (Convention de subsides).

### **2.1.2 Associés et contractants**

Les personnes suivantes ne sont pas des codemandeurs. Elles n'ont pas à signer la déclaration « mandat » :

#### Associés

D'autres organisations peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier des subsides, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères de recevabilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 2.7, du dossier de demande de subsides, intitulée « Associés du demandeur participant à l'action ».

#### Contractants

Les bénéficiaires-contractants peuvent attribuer des marchés à des contractants. Les associés ne peuvent pas être en même temps des contractants (services, travaux,

équipements) du projet. Le choix des contractants est soumis aux règles de passation de marchés publics (si le bénéficiaire contractant est de nature public) ou aux règles énoncées à l'annexe VIII du modèle de convention de subsides (si le bénéficiaire contractant est de nature privée).

### **2.1.3 Actions recevables : pour quelles actions une proposition peut-elle être présentée ?**

#### Définition

Les actions pouvant être financées au titre du présent appel doivent constituer un projet - une opération autonome composée d'ensembles cohérents d'activités avec des objectifs clairement définis, conformes aux objectifs et résultats énumérés à la section 1.2.

#### Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas être inférieure à 15 mois ni excéder 18 mois dont 3 mois de clôture.

#### Secteurs ou thèmes

- ⇒ Financement d'entreprise (subvention d'amorçage et subvention adossée au crédit)
- ⇒ Education financière
- ⇒ Travail décent
- ⇒ Economie verte et circulaire
- ⇒ Capitalisation

#### Groupes cibles

L'action cible :

- ⇒ Au moins 70 nouvelles entreprises/néo entrepreneur.e.s pour la subvention d'amorçage avec 2000 € maximum par bénéficiaire ;
- ⇒ Au moins 72 entreprises actives et /ou en phase d'accélération pour la subvention adossée au crédit avec 8 000 € / MPME maximum.

Les MPME ciblées par cette action doivent être bénéficiaires des parcours d'accompagnement du projet UA et actives principalement dans les secteurs et domaines économiques suivants : transformation agroalimentaire (maïs (meuniers), patate douce, champignon, tournesol, piment, aviculture, l'apiculture, etc.), l'énergie renouvelable (photovoltaïque, foyers améliorés et briquettes), la construction durable (dont fabrication de matériaux locaux de construction à base d'argile-briques, tuiles, etc.) et l'artisanat (notamment vannerie, cordonnerie, maroquinerie, céramique, etc.).

Ce nombre total de 142 bénéficiaires estimé dans les présentes lignes directrices est un minimum. En effet, il devra augmenter lors de la mise en œuvre du fait que la part de la subvention sera ajustée selon le besoin réel de chaque demande de subvention sans dépasser les plafonds susmentionnés.

#### Couverture géographique

L'action doit être mise en œuvre au Burundi et plus précisément dans les **anciennes provinces de Bubanza, Bujumbura mairie, Cibitoke, Kirundo et Ngozi**

(actuellement regroupés en deux provinces de Bujumbura à l'ouest et Butanyerera au nord).

### Types d'action

- ⇒ L'action attendue se caractérise comme suit :
- ⇒ une action de redistribution financière structurée autour d'un dispositif de subventions individuelles à des MPME, combinant deux modalités complémentaires (subvention d'amorçage pour les néo-entrepreneurs ; subvention adossée au crédit pour les MPME actives) ;
- ⇒ une action incluant un volet d'accompagnement non financier (éducation financière, coaching, partenariat avec IMF) afin de garantir l'effet de levier des subventions ;
- ⇒ une action intégrée à la chaîne d'incubation et d'accélération du projet UA, en complémentarité avec les partenaires d'incubation déjà mobilisés ;
- ⇒ une action documentée et capitalisée tout au long de la mise en œuvre.

Les types d'action suivants ne sont pas recevables :

- actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;<sup>7</sup>
- actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;<sup>7</sup>

### Types d'activité

La list ci-dessous est indicative et non-exhaustive.

- ⇒ Sensibilisation pour l'adhésion des parties prenantes et établissement de conventions avec les IMF partenaires ;
- ⇒ Mise à jour du manuel de procédure de gestion du fonds de subvention qui met un focus sur les critères d'éligibilité et d'attribution, les modalités de

---

<sup>7</sup> C'est une bonne pratique de ne pas autoriser ces types d'actions. Néanmoins, quand elles sont spécifiquement recherchées par Enabel, elles peuvent être autorisées et donc supprimées de la liste des actions non recevables

subvention, rôles et responsabilités des parties prenantes, modalités de décaissement, etc. ;

- ⇒ Organisation des sessions d'éducation financière à l'endroit des bénéficiaires ;
- ⇒ Mise en place et opérationnalisation du comité de pilotage de ce projet (subvention des MPME) et comité d'analyse et d'octroi des subventions ;
- ⇒ Suivi de terrain avant et après subvention ;
- ⇒ Coordination/pilotage du processus d'acquisition des équipements subventionnés ;
- ⇒ Coordination avec les IMF et incubateurs ;
- ⇒ Octroi direct des subventions ;
- ⇒ Auto-évaluation à mi-parcours et évaluation externe du mécanisme
- ⇒ Capitalisation continue du projet
- ⇒ Etc.

En plus des 8 points énumérés dans la section ci-dessous (subvention à des sous bénéficiaires), les demandeurs devront intégrer, dans leur stratégie de mise en œuvre l'articulation avec les institutions financières partenaires de manière réaliste et durable ainsi que des mécanismes favorisant l'accès des femmes aux subventions, notamment à travers des critères d'éligibilité, des cibles minimales ou des modalités d'allocation adaptées, en cohérence avec les objectifs de l'action.

#### Subvention à des sous-bénéficiaires<sup>8</sup>

Les demandeurs *peuvent* proposer des subventions à des sous-bénéficiaires qui sont les entrepreneurs /MPME bénéficiaires du projet UA pour contribuer à réaliser les objectifs de l'action.

Le montant maximum de ces subventions est de maximum 2000 € par bénéficiaires pour les néo entrepreneurs et 8000 € maximum pour la subvention adossée au crédit.

L'octroi de subventions à des sous bénéficiaires constitue l'objectif principal de l'action.

Les demandeurs souhaitant redistribuer des subventions, doivent spécifier dans la section 2.2.1 du dossier de demande de subsides :

1. *La description des objectifs et résultats à atteindre avec ces subventions, les principes fondamentaux, les concepts clés, les mécanismes, les acteurs et leur rôle dans le processus de gestion ;*
2. *les critères et modalités d'allocation des subventions, les conditions d'accessibilité des sous-bénéficiaires, les conditions de recevabilité des sous-projets, les conditions d'éligibilité des activités, des coûts et des dépenses ;*
3. *les procédures et modalités d'instruction et d'attribution des demandes ;*
4. *le montant maximum pouvant être attribué par sous-bénéficiaire ;*
5. *les modalités de conventionnement/contractualisation avec les sous-bénéficiaires ;*
6. *les procédures et modalités de décaissement des ressources ;*
7. *les procédures et modalités de suivi technique et financier ;*
8. *les procédures et modalités de contrôle.*

---

<sup>8</sup> Ces sous-bénéficiaires n'étant ni des associés ni des contractants.

- **Profils des sous-bénéficiaires** : les sous-bénéficiaires sont les néo entrepreneurs et les MPME accompagnés par le projet UA et actifs principalement dans les secteurs et domaines de la : transformation agroalimentaire (maïs (meuniers, farines améliorées), patate douce, champignon, tournesol, piment, aviculture, l'apiculture), l'énergie renouvelable (photovoltaïque, foyers améliorés et briquettes), la construction durable (dont fabrication de matériaux locaux de construction à base d'argile-briques, tuiles, etc.) et l'artisanat (notamment vannerie, cordonnerie, céramique, travail du bambou).

Pour le cas spécifique du programme d'accélération en cours, le diagnostic réalisé au démarrage montre un potentiel des PME mais également un blocage du passage à l'échelle du fait que la trésorerie actuelle de ces PME ne permet pas de faire face aux besoins liés à la certification, conformité réglementaire, acquisition de la matière première (pour honorer certaines commandes), équipements légers, source d'énergie, etc.

Cette subvention devra aider à faire face à ce blocage et servir d'effet levier permettant de lever des plus fonds de manière durable.

- **Modalité de sélection des sous bénéficiaires :**

Sur la base des critères objectifs (potentiel économique et création ou sécurisation d'emploi, protection de l'environnement, innovation, capacité de mobilisation de la contrepartie/apport personnel, etc.) proposés par le demandeur et validés par le projet UA, les MPME à subventionner seront sélectionnées par un comité mixte d'attribution.

La subvention adossée au crédit sera à coût partagé (crédit et apport du promoteur) pour l'acquisition d'équipements ou répondre à un besoin en fonds de roulement (matière première, packaging, certification, conformité réglementaire, etc. et non lié au salaire du personnel) ou les deux combinés.

Afin de renforcer l'effet de levier de la subvention, le bénéficiaire-contractant veillera à ce que le dispositif tienne compte des conditions d'accès au crédit (frais et taux d'intérêt) proposées par les IMF partenaires. À cet effet, il favorisera un dialogue avec ces dernières afin d'optimiser, dans la mesure du possible, l'accessibilité du financement pour les bénéficiaires, tout en respectant les contraintes de viabilité financière des IMF.

Un manuel de procédure définissant clairement les modalités opérationnelles de cette subvention est en cours d'élaboration par BBA et sera mis à jour par le bénéficiaire contractant et le projet UA d'Enabel au démarrage.

- **Montant de la subvention pour chaque sous-bénéficiaire :**

Le montant exact sera défini sur la base de l'analyse de chaque dossier de demande de financement et le besoin réel de chaque bénéficiaire sans dépasser les plafonds proposés au point 2.1.3.

Dans tous les cas, un seul rang de sous-bénéficiaires est autorisé. Les sous-bénéficiaires ne peuvent jamais utiliser les subventions reçues pour allouer des subventions à un deuxième rang de sous-bénéficiaires. Les sous-bénéficiaires doivent appartenir aux bénéficiaires/partenaires naturels du bénéficiaire-contractant cités au point 2.1.3 en cohérence avec son mandat et sa mission.

## Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement par la coopération belge<sup>9</sup>. Le bénéficiaire-contractant mentionne toujours « **l'État belge** »<sup>9</sup> comme bailleur de fonds dans les communications publiques relatives à l'action subsidiée.

## Nombre de demandes et de conventions de subsides par demandeur

Il s'agit d'une convention de subside en un seul lot.

### **2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?**

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par des subsides. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

Le remboursement des coûts éligibles peut être basé sur une des formes suivantes, ou toute combinaison de celles-ci :

- Les coûts directs (coûts de gestion et coûts opérationnels) effectivement supportés par le bénéficiaire-contractant ;

Pour être éligibles aux fins de l'appel à propositions, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 4 du modèle de Convention de Subsides (voir annexe E des présentes lignes directrices).

- Les coûts de structure : ceux-ci sont de maximum 7% du montant total des coûts opérationnels (en aucun cas supérieur à 7%)

Le taux applicable pour les coûts de structure sera calculé a priori par Enabel sur base de l'analyse du bilan du bénéficiaire-contractant. Enabel pourra également recourir à un organisme externe pour estimer ce taux.

Une fois le taux accepté, les coûts de structure sont forfaitaires et ne doivent pas être justifiés.

Les coûts de structure seront payés durant l'exécution du subside sur base des dépenses opérationnelles réelles, éligibles et acceptées par Enabel.

## Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 2 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'**avec l'autorisation écrite préalable** d'Enabel.

## Apports en nature

Par « apports en nature », il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie au bénéficiaire-contractant. Les apports en nature n'impliquant aucune dépense pour le bénéficiaire-contractant, ils ne constituent pas des coûts éligibles.

---

<sup>9</sup> Ou autre bailleur le cas échéant

### Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- 1° les écritures comptables n'entraînant pas un décaissement ;
- 2° les provisions pour risques et charges, pertes, dettes ou dettes futures éventuelles ;
- 3° les dettes et les intérêts débiteurs ;
- 4° les créances douteuses ;
- 5° les pertes de change ;
- 6° les crédits à des tiers ;
- 7° les garanties et cautions,
- 8° les coûts déjà pris en charge par un autre subside ;
- 9° les factures établies par d'autres organisations pour des produits et services déjà subsidiés ;
- 10° la sous-traitance par des contrats de service ou de consultance aux membres du personnel, aux membres du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de l'organisation subsidiée ;
- 11° la sous-location de toute nature à soi-même ;
- 12° les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action ;
- 13° les coûts liés à une indemnisation en cas de sinistre découlant de la responsabilité civile de l'organisation ;
- 14° les indemnités de cessation d'emploi pour le délai de préavis non presté ;
- 15° l'achat de boissons alcoolisées, de tabac et de leurs produits dérivés

### **16 Les primes salariales<sup>10</sup>**

#### **PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE**

Le demandeur transmet dans un premier temps uniquement la note conceptuelle et dans un deuxième temps, après notification de sa présélection, il transmet la proposition accompagnée des annexes requises

---

10 Une prime doit être comprise comme le paiement d'un « bonus » déclenché par la participation d'un membre du personnel à l'action financée par Enabel ou qui est lié de quelque manière que ce soit à la performance de la personne dans l'action ou à la performance de l'action elle-même. . Ce n'est pas un coût éligible. Cependant, il existe des paiements qui pourraient être appelés de la même manière et qui pourraient toujours être considérés comme faisant partie du package salarial normal et donc éligibles (c'est-à-dire des parties variables du salaire). Ces paiements doivent être payés indépendamment de la participation du membre du personnel à l'action financée par Enabel.

### **2.2.1 Contenu de la note conceptuelle**

Les notes conceptuelles doivent être soumises conformément aux instructions relatives à la note conceptuelle figurant dans le dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices (annexe A, Partie A).

Les demandeurs doivent soumettre leur note conceptuelle en *français*

Dans la note conceptuelle, les demandeurs ne doivent fournir qu'une estimation du montant de la contribution demandée à l'autorité contractante. Seuls les demandeurs invités à soumettre une proposition dans la seconde phase devront alors présenter un budget détaillé.

Les éléments définis dans la note conceptuelle ne pourront pas être modifiés par le demandeur dans la proposition. La contribution belge ne pourra pas varier de plus de 2 % par rapport à l'estimation initiale et demeurer dans la limite du montant maximal autorisé.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux points mentionnés dans les instructions relatives à la note conceptuelle peut aboutir à son rejet.

L'autorité contractante se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

Les notes conceptuelles manuscrites ne seront pas acceptées.

Les annexes suivantes doivent être jointes à la note conceptuelle

1. Les statuts ou articles d'association du demandeur
2. Un rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur relatifs au dernier exercice financier disponible lorsque le montant total des subsides demandés est supérieur à 200 000 EUR (pas applicable aux demandeurs publics).
3. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)<sup>11</sup>. Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers.
4. La fiche d'entité légale (voir annexe D des présentes lignes directrices) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire le demandeur et chacun des éventuels codemandeurs), accompagnée des documents justificatifs demandés.

### **2.2.2 Où et comment envoyer la note conceptuelle ?**

La note conceptuelle doit être soumise en un original et trois (3) copies en format A4, reliés séparément.

Une version électronique de la note conceptuelle doit également être fournie. Un CD-ROM ou une clé USB contenant la note conceptuelle en format électronique sera placé, avec la version papier, dans une enveloppe scellée selon les indications figurant ci-

---

<sup>11</sup> Cela ne s'applique pas aux organismes publics ni lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.

dessous. Le fichier électronique doit être exactement **identique** à la version papier jointe.

Lorsque des demandeurs envoient plusieurs notes conceptuelles (si cela est autorisé dans les lignes directrices de l'appel à propositions en question), chacune d'elles doit être envoyée séparément.

L'enveloppe extérieure doit porter le **numéro de référence et l'intitulé de l'appel à propositions** la dénomination complète et l'adresse du demandeur, ainsi que la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture »

Les notes conceptuelles doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée par courrier recommandé ou par messagerie expresse privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous :

#### Adresse postale

**Enabel – Agence Belge de Coopération Internationale**

**Bujumbura, Commune de Mukazi, Rohéro 1, avenue des orangers  
n°3/Secrétariat – BDI23007-10231**

#### Adresse pour remise en main propre ou pour envoi par messagerie express privée

**Enabel – Agence Belge de Coopération Internationale**

**Bujumbura, Commune de Mukazi, Rohéro 1, avenue des orangers  
n°3/Secrétariat.**

**BDI23007-10231**

Les notes conceptuelles envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

**Les demandeurs doivent s'assurer que leur note conceptuelle est complète. Les notes conceptuelles incomplètes peuvent être rejetées.**

### **2.2.3 Date limite de soumission de la note conceptuelle**

La date limite de soumission des notes conceptuelles est fixée au **01/07/2026 et 10h00 (GMT+2)** telle que prouvé par la date d'envoi, le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception. Toute note conceptuelle soumise après la date et heure limites sera rejetée.

### **2.2.4 Autres renseignements sur la note conceptuelle**

Une session d'information relative au présent appel à propositions sera organisée à **Enabel, Agence belge de coopération internationale, Bâtiment Hellénique, avenue de Grèce, N°2, Bujumbura, le 09/06/2026 à 10h00 (GMT+2).**

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des notes conceptuelles, à l'/aux adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse de courriers électroniques : [mp.bdi@enabel.be](mailto:mp.bdi@enabel.be); [sirifou.diallo@enabel.be](mailto:sirifou.diallo@enabel.be) et copie à : [abdoulaye.keita@enabel.be](mailto:abdoulaye.keita@enabel.be)

L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des notes conceptuelles.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur la recevabilité des demandeurs, d'une action ou d'activités spécifiques.

Les réponses à ces questions ainsi que d'autres informations importantes communiquées au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile sur le site Web Enabel. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

### **2.2.5 Propositions**

Les demandeurs invités à soumettre une proposition à la suite de la présélection de leurs notes conceptuelles doivent le faire à l'aide de la partie B du dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices (annexe A). Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format de proposition et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

Les éléments énoncés dans la note conceptuelle ne peuvent pas être modifiés par le demandeur dans la proposition. La contribution belge indiquée dans la proposition ne peut s'écarter de plus de 2% par rapport à l'estimation initiale de la note conceptuelle et les montants minimaux et maximaux, tels qu'indiqués dans la section 1.3 des présentes lignes directrices, doivent être respectés.

Les demandeurs doivent soumettre leur proposition dans la même langue que celle de leur note conceptuelle.

Les demandeurs doivent remplir la proposition aussi soigneusement et clairement que possible afin de faciliter son évaluation.

Toute erreur ou incohérence majeure dans la proposition (incohérence des montants repris dans les feuilles de calcul du budget, par exemple) peut conduire au rejet immédiat de la proposition.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc l'autorité contractante de réaliser une évaluation objective.

**Les propositions manuscrites ne seront pas acceptées.**

Il est à noter que seules la proposition et les annexes qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront évaluées. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. **Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.**

### **2.2.6 Où et comment envoyer les propositions ?**

Les propositions doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée en recommandé ou par messagerie express privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous :

#### Adresse postale

**Enabel – Agence Belge de Coopération Internationale**

**Bujumbura, Commune de Mukazi, Rohéro 1, avenue des orangers  
n°3/Secrétariat – BDI23007-10231**

#### Adresse pour remise en main en propre ou pour envoi par messagerie express privée

**Enabel – Agence Belge de Coopération Internationale**

**Bujumbura, Commune de Mukazi, Rohéro 1, avenue des orangers  
n°3/Secrétariat – BDI23007-10231**

Les propositions envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

Les propositions doivent être soumises en un original et **2 copies** en format A4, reliées séparément. La proposition, le budget et le cadre logique doivent également être fournis sous format électronique (CD-ROM ou clé USB). Le fichier électronique doit contenir **exactement la même** proposition que la version papier fournie.

Lorsque les demandeurs présentent plusieurs propositions (si les lignes directrices de l'appel à propositions l'autorisent), chacune d'elles doit être envoyée séparément.

L'enveloppe extérieure doit porter le **numéro de référence et l'intitulé de l'appel à propositions** ainsi que le numéro du lot et son intitulé (*au cas échéant*), la dénomination complète et l'adresse du demandeur, ainsi que la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture » et « *mention équivalente dans la langue locale* ».

**Les demandeurs doivent s'assurer que leur proposition est complète. Les propositions incomplètes peuvent être rejetées.**

### **2.2.7 Date limite de soumission des propositions**

La date limite de soumission des propositions sera communiquée dans la lettre envoyée aux demandeurs dont la note conceptuelle a été présélectionnée.

### **2.2.8 Autres renseignements sur les propositions**

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des propositions, à la/l'une des adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse de courrier électronique : [mp.bdi@enabel.be](mailto:mp.bdi@enabel.be) et copie à : [abdoulaye.keita@enabel.be](mailto:abdoulaye.keita@enabel.be)

L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des propositions.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur la recevabilité des demandeurs ou d'une action.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions. Toutes les questions et réponses ainsi que les autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées sur le site Internet suivant : [www.enabel.be](http://www.enabel.be). Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

## ÉVALUATION ET SELECTION DES DEMANDES

Les propositions seront examinées et évaluées par l'autorité contractante avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les actions soumises par les demandeurs seront évaluées selon les phases, étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen des demandes révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères de recevabilité décrits au point 2.1.4, la demande sera rejetée sur cette seule base.

### **(1) 1<sup>re</sup> PHASE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE, VERIFICATION DE LA RECEVABILITE ET ÉVALUATION DES NOTES CONCEPTUELLES**

Les éléments suivants seront examinés :

#### **Ouverture :**

- Respect de la date limite de soumission. Si la date limite n'a pas été respectée, la note conceptuelle sera automatiquement rejetée.

#### **Vérification administrative et de la recevabilité**

- La note conceptuelle répond à tous les critères spécifiés aux points 1 à 13 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F1a.
- Si une information fait défaut ou est incorrecte, la note conceptuelle peut être rejetée sur cette **seule** base et elle ne sera pas évaluée.

#### **Evaluation**

Les notes conceptuelles satisfaisant aux conditions du premier contrôle administratif et de la recevabilité seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

La note conceptuelle se verra attribuer une note globale sur 50 suivant la ventilation spécifiée dans les points 14 à 19 de la grille d'évaluation disponible en Annexe F1a.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Une fois toutes les notes conceptuelles évaluées, une liste sera établie, classant les actions proposées selon leur score total.

En premier lieu, seules les notes conceptuelles ayant atteint un score d'au moins 30 points seront prises en compte pour la présélection.

En second lieu, le nombre de notes conceptuelles sera réduit en tenant compte de leur rang dans la liste, au nombre de notes conceptuelles dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal à **300 % du budget disponible** pour le présent appel à propositions.

Après l'évaluation des notes conceptuelles, l'autorité contractante enverra une lettre à tous les demandeurs, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et si leur note conceptuelle a été évaluée ainsi que les résultats de cette évaluation.

Les demandeurs dont les notes conceptuelles auront été présélectionnées seront ensuite invités à soumettre une proposition.

## **(2) 2<sup>e</sup> PHASE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE, VERIFICATION DE LA RECEVABILITE ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS**

Les éléments suivants seront examinés :

### **Ouverture :**

- Le respect de la date limite de soumission. Si la date limite n'a pas été respectée, la proposition sera automatiquement rejetée.

### **Vérification administrative et de la recevabilité**

- La proposition répond à tous les critères spécifiés aux points 1 à 12 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F2a.
- Si une des informations demandées est manquante ou incomplète, la proposition peut être rejetée sur cette **seule** base et elle ne sera pas évaluée.

### **Evaluation**

**Étape 1** : Les propositions satisfaisant aux conditions de la vérification administrative et de la recevabilité seront évaluées.

La qualité des propositions, y compris le budget proposé et la capacité des demandeurs, se verra attribuer une note sur 100 sur la base des critères d'évaluation 13 à 26 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F2a. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les critères de sélection visent à assurer que les demandeurs :

- disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de l'action proposée et, si nécessaire, pour participer à son financement ;

- disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée.

Les critères d'attribution aident à évaluer la qualité des propositions au regard des objectifs et priorités fixés, et d'octroyer les subsides aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à propositions. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Seules les propositions qui auront atteint la note globale de 60/100 seront présélectionnées.

Les meilleures propositions seront reprises dans un tableau d'attribution provisoire, classées d'après leur score et dans les limites des fonds disponibles. Les autres propositions présélectionnées seront placées sur une liste de réserve.

**Etape 2 :** Les documents justificatifs relatifs aux motifs d'exclusion seront demandés aux demandeurs figurant dans le tableau d'attribution provisoire. En cas d'incapacité de fournir ces documents endéans les 15 jours, les propositions correspondantes ne seront pas retenues.

**Etape 3 :** Dans le cadre du processus d'évaluation, Enabel conduira alors une analyse organisationnelle in situ des demandeurs repris dans le tableau d'attribution provisoire afin de confirmer que ces demandeurs disposent bien des capacités requises pour mener à bien l'action. Les résultats de cette analyse serviront entre autres à déterminer les mesures de gestion des risques à intégrer dans la convention de subsides et à préciser la posture d'Enabel dans le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du subside. Dans le cas où l'analyse organisationnelle indique des insuffisances telles que la bonne exécution du subside ne peut être garantie, la proposition correspondante peut être écartée à ce stade. Auquel cas la première proposition sur la liste de réserve sera considérée pour le même processus.

## ***Sélection***

A la fin des étapes 2 et 3 le tableau d'attribution sera considéré comme définitif. Il reprend l'ensemble des propositions sélectionnées d'après leur score et dans les limites des fonds disponibles.

Attention les demandeurs éventuellement repêchés dans la liste de réserve ultérieurement, si des fonds supplémentaires deviennent disponibles, devront eux aussi passer les étapes 2 et 3 décrites plus haut.

## NOTIFICATION DE LA DECISION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

### **2.4.1 Contenu de la décision**

Le demandeur sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité contractante au sujet de sa demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Lorsqu'un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité prétendument commise dans le cadre d'une procédure d'octroi ou estime que la procédure a été entachée par un acte de mauvaise administration, il peut introduire une plainte auprès du pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, la plainte sera adressée à la personne qui a pris la décision contestée qui s'efforcera d'instruire la plainte et d'y répondre dans un délai de 15 jours ouvrables. Alternativement ou en cas de réponse considérée non-satisfaisante par le demandeur, ce dernier pourra s'adresser au Directeur Operations compétent au siège, via la mailbox [complaints@enabel.be](mailto:complaints@enabel.be).

Cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel, ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité à travers l'adresse [www.enabelintegrity.be](http://www.enabelintegrity.be).

La plainte ne peut avoir pour objet la demande d'une seconde évaluation des propositions sans autres motifs que le désaccord du demandeur avec la décision d'octroi.

### **2.4.2 Calendrier indicatif**

	<b>Date</b>	<b>Heure*</b>
<b>Réunion d'information (si nécessaire)</b>	09/06/2026	10h00
<b>Date limite pour les demandes d'éclaircissements à l'autorité contractante</b>	11/06/2026	10h00
<b>Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par l'autorité contractante</b>	22/06/2026	-
<b>Date limite de soumission des notes conceptuelles;</b>	01/07/2026	10h00
<b>Information des demandeurs sur l'ouverture, les vérifications administratives et l'évaluation de la note conceptuelle (étape 1)</b>	14/08/2026*	-

<b>Invitations à soumettre les propositions</b>	14/08/2026*	-
<b>Date limite de soumission des propositions</b>	14/09/2026	-
<b>Demande certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion (voir 2.1.1 (2))</b>	15/10/2026	
<b>Réception certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion</b>	Date (max 15 jours après la demande)	
<b>Analyse organisationnelle des demandeurs dont la proposition a été présélectionnée. (à insérer le cas échéant)</b>	20/10/2026*	-
<b>Notification de la décision d'octroi et transmission de la convention de subsides signée</b>	05/11/2026*	-
<b>Signature de la convention de subsides par le bénéficiaire contractant</b>	Au plus tard 15 jours après notification de l'octroi	-

\* **Date provisoire.** Toutes les heures sont en heure locale de l'autorité contractante.

Ce calendrier indicatif peut être mis à jour par l'autorité contractante au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site [www.enabel.be](http://www.enabel.be).

#### CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE APRES LA DECISION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE D'ATTRIBUTION DES SUBSIDES

Avec la décision d'octroi des subsides, les bénéficiaires-contractants se verront proposer une convention basée sur le modèle de convention de subsides de l'autorité contractante (annexe E des présentes lignes directrices). Par la signature de la note conceptuelle et de la proposition (annexe A des présentes lignes directrices), les demandeurs acceptent, si les subsides leur sont attribués, les conditions contractuelles du modèle de convention de subsides.

#### **2.5.1 Contrats de mise en œuvre**

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le bénéficiaire contractant, le marché doit être attribué conformément :

à l'annexe VIII du modèle de convention de subsides pour les bénéficiaires contractants de nature privée.

*Ou*

à la loi des marchés publics applicable pour les bénéficiaires contractants de nature publique.

Pour les bénéficiaires-contractants privés, il n'est pas permis de sous-traiter ou sous-contracter l'ensemble d'une action au moyen d'un marché. De plus, le budget de chaque marché financé au moyen du subside octroyé ne peut correspondre qu'à une part limitée du montant total du subside.

### **1.1.2 Compte bancaire distinct**

Au cas où un subside lui est octroyé, le bénéficiaire-contractant ouvre obligatoirement un compte bancaire distinct (ou un sous-compte distinct permettant d'identifier les fonds reçus). Ce compte sera ouvert en euros, si cette possibilité existe dans le pays.

Ce compte ou sous-compte doit permettre :

- d'identifier les fonds versés par Enabel ;
- d'identifier et de suivre les opérations effectuées avec des tiers ;
- de faire la distinction entre les opérations, effectuées au titre de la présente convention, et des autres opérations.

La fiche d'identification financière (annexe VI de la Convention de Subsidés) relative à ce compte bancaire distinct, certifiée par la banque<sup>12</sup>, sera transmise par le bénéficiaire contractant à Enabel, en même temps que les exemplaires signés de la Convention de Subsidés, après qu'il ait été notifié de la décision d'octroi.

Le compte sera clôturé aussitôt que les remboursements éventuels à effectuer à Enabel auront eu lieu (ceci après avoir arrêté le montant définitif des fonds utilisés).

### **1.1.3 "Traitement des données à caractère personnel.**

Enabel s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel à proposition avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

Plus précisément, lorsque vous participez à un appel à propositions dans le cadre de l'attribution de subside par Enabel, nous recueillons les coordonnées des personnes de contact (« représentant autorisé ») de l'entité soumettant la demande de subside, comme le nom, prénom, le numéro de téléphone professionnel, l'adresse électronique professionnelle, la fonction professionnelle et le nom de l'organisme représenté. Dans certains cas, nous devons également collecter l'extrait de casier judiciaire (ou équivalent) du dirigeant de l'organisation candidate à l'octroi de subside.

---

<sup>12</sup> La banque doit se trouver dans le pays où est établi le bénéficiaire-contractant

Nous traitons ces renseignements car nous avons l'obligation légale de recueillir ces informations dans le cadre de la gestion et de l'attribution de nos subsides.

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la déclaration de confidentialité d'Enabel, au lien suivant : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

#### **1.1.4 *Transparence.***

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des bénéficiaires-contractants. Par la signature de la Convention de Subside, le bénéficiaire-contractant se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité (adresse), et le montant du contrat.

## **2 LISTE DES ANNEXES**

**IL EST À NOTER QUE TOUTES LES ANNEXES DOIVENT ÊTRE ADAPTÉES COMME PRÉVU À L'APPEL À PROPOSITIONS ET PUBLIÉES EN MÊME TEMPS QUE LES LIGNES DIRECTRICES**

### **DOCUMENTS À COMPLÉTER**

ANNEXE Aa : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBSIDES (PARTIES A : NOTE CONCEPTUELLE ET B : PROPOSITION) (FORMAT WORD)

ANNEXE B : BUDGET (FORMAT EXCEL)

ANNEXE C : CADRE LOGIQUE (FORMAT WORD)

ANNEXE D : FICHE D'ENTITÉ LEGALE (FORMAT WORD)

### **DOCUMENTS POUR INFORMATION**

ANNEXE E : MODÈLE DE CONVENTION DE SUBSIDES

- Annexe III : Modèle de demande de paiement.
- Annexe IV : Modèle de transfert de propriété des actifs]
- Annexe V : Fiche d'entité légale (privée ou publique)
- Annexe VI : Fiche signalétique financier
- Annexe VII : Motifs d'exclusion
- Annexe VIII : Principes de marchés publics (dans le cas d'un bénéficiaire-contractant privé)

ANNEXE F1a GRILLE DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION D'UNE NOTE CONCEPTUELLE

ANNEXE F2a GRILLE DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION D'UNE PROPOSITION

---